



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/227  
17 mars 2003

ANGLAIS ET FRANÇAIS  
SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 11 (e) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:  
INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Exposé écrit\* par B'nai B'rith International, organisation  
non gouvernementale dotée du statut général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2003]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les  
services d'édition.

1. La Résolution 2002/9, adoptée le 15 avril 2002, contient de nombreux principes fort louables en faveur de la tolérance religieuse et de la compréhension mutuelle, aussi bien dans son préambule que dans ses paragraphes opérationnels. Cependant, tout en déplorant certains actes spécifiques d'intolérance et de violences physiques, la Résolution met en exergue ces actes uniquement lorsqu'ils sont dirigés contre l'Islam et des minorités musulmanes ou contre leurs lieux de prières, leurs centres culturels ou encore d'autres de leurs institutions. De surcroît, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a été mandaté pour "étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde ... ainsi que de présenter à la Commission un rapport préliminaire — avec ses constatations – qu'elle examinera à sa prochaine session. » (soulignement rajouté). Alors que la Résolution se dit "alarmée par les conséquences des événements du 11 septembre 2001 pour les minorités et les communautés musulmanes dans certains pays non-musulmans", S.M. le Roi Abdullah II de Jordanie déclarait, d'une manière fort opportune, concernant ces événements : "Toutes les religions ont eu à souffrir de la violence et de l'extrémisme de quelques uns." (« The Real Voice of Islam », International Herald Tribune, 14/15 décembre 2002)
2. Le B'nai B'rith International, la plus ancienne organisation humanitaire juive, engagé depuis 160 ans dans la lutte contre la discrimination religieuse et pour la défense des droits de l'homme, est soucieux du fait que la Résolution 2002/9 limite l'attention de la Commission à un seul aspect de la discrimination religieuse qui sévit aujourd'hui, alors que la discrimination et l'intolérance sont constatées d'une manière récurrente à l'encontre de nombreux autres groupes religieux, et cela dans un passé récent également.
3. Après la publication d'une étude exhaustive commanditée par S.S. le Pape Jean-Paul II et qui a nécessité deux années de travaux ("Ils sont morts pour leur foi", Éd. Plon), le Pape a fait remarquer que jamais, depuis la période des Catacombes, les Chrétiens n'avaient été autant persécutés qu'au XX<sup>ème</sup> siècle; et il a déclaré : "À la fin du second millénaire l'Église est devenue, à nouveau, une Église de Martyrs". Les pays qui ont connu la violence et la discrimination contre les Chrétiens couvrent le globe avec une concentration toute particulière dans certains pays d'Afrique, d'Asie du Sud et du Sud-Est. Dans certains pays musulmans, les Chrétiens ainsi que les Juifs, sont au "bénéfice" d'une "tolérance" gouvernementale, octroyée avec condescendance aux peuples du Livre qui disposent de ce fait d'un statut de "Dhimmi", ce qui masque en réalité leur qualité de citoyens de seconde classe.
4. La persécution des Bahá'í en Iran depuis de nombreuses années, ou encore la violence inouïe dont ont été victimes récemment les Hindous, en particulier lorsqu'un train bondé de pèlerins a été incendié et les passagers brûlés vifs, méritent également l'attention de la Commission.
5. En Europe occidentale, l'antisémitisme, forme unique de racisme, historiquement nourrie par des préjugés d'origines religieuses, ethniques, nationalistes et racistes, a connu une croissance exponentielle au cours de ces

dernières années, sans précédent depuis les années trente.. Durant le seul mois au cours duquel la Commission a adopté la Résolution – avril 2002 – l'American Jewish Committee a recensé près de 200 incidents antisémites à travers le monde, avec une fréquence et une véhémence toutes particulières en Europe Occidentale. De nombreux campus d'universités américaines ont été les sites d'expressions antisémites éhontées, comme, par exemple, le recours à des slogans vantant la Shoa et des demandes pour identifier visuellement les étudiants et le corps professoral juifs. Un des incidents les plus lamentables d'action antisémite de l'an dernier concernait l'émission, par la télévision d'État égyptienne, d'une série de 41 épisodes, diffusée à travers les pays arabes, présentée comme une "œuvre d'art" et intitulée "Les Cavaliers sans Chevaux". Cette série est basée sur les "Protocoles des Sages de Sion", document infâme fabriqué à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle par la police politique de la Russie Tsariste, l'"Okhrana". Ce document reconnu pourtant comme un faux notoire par le Times de Londres en 1920, a été fréquemment utilisé par des groupes ou organisations antisémites à travers le monde jusqu'à ce jour. Il a été exploité par l'Allemagne nazie lors de la préparation de la Shoa. La réponse de la délégation égyptienne quant au caractère antisémite des documents présentés par les média égyptiens lors de la séance du Comité des droits de l'homme en octobre dernier fut de rétorquer que ces accusations étaient sans fondement du fait qu'il était impossible d'accuser un pays « sémite » d'antisémitisme ! Pourtant, la série télévisée comme toute autre manifestation de propagande antisémite est exclusivement dirigée contre les Juifs, quelque soit leur langue, et non pas contre des peuples se servant des langues sémites.

6. Face aux diverses formes d'intolérance religieuse que connaît notre monde aujourd'hui, il appartient à la Commission d'élargir le contenu de la Résolution 2002/9 en demandant au Rapporteur Spécial d'y inclure toutes les autres formes d'intolérance religieuse, en plus de celles dirigées contre l'Islam et les Musulmans, par exemple les persécutions et les actes d'intolérance qui visent les Chrétiens, les Bahaï, les Juifs et autres minorités religieuses. Il est nécessaire d'éliminer toute référence à des groupes ethniques qui introduirait un élément politique dans une Résolution destinée à "combattre la diffamation des religions".